Informations de base

2002/0206(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Santé, environnement: nonylphénol, éthoxylate de nonyphénol, ciment (26ème modif. directive 76/769/CEE) **Subject** 4.60.04.02 Sécurité du consommateur 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V/ALE)	02/10/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BOWE David Robert (PSE)	12/11/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2510	2003-05-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/08/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0459	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/02/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0044/2003	

26/03/2003	Débat en plénière		
27/03/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0122/2003	Résumé
19/05/2003	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		Résumé
18/06/2003	Signature de l'acte final		
18/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0206(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0044/2003	19/02/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0122/2003 JO C 062 11.03.2004, p. 0019-0145 E	27/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0459	16/08/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0003/2003 JO C 133 06.06.2003, p. 0013-0016	26/03/2003	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0399/2003	26/03/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2003/0053 JO L 178 17.07.2003, p. 0024-0027	Résumé

Santé, environnement: nonylphénol, éthoxylate de nonyphénol, ciment (26ème modif. directive 76/769/CEE)

2002/0206(COD) - 16/08/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle modification de la directive 76/769/CEE (la vingt-sixième modification) fixant des règles harmonisées relatives à l'utilisation du nonylphénol (NP), de l'éthoxate de nonylphénol (NPE) et du ciment, en vue d'établir un marché intérieur et de protéger la santé de l'homme et l'environnement. CONTENU : l'évaluation des risques a reconnu la nécessité de réduire les risques présentés par le NP et le NPE pour la santé et l'environnement. Sur la base de cette évaluation, la vingt-sixième modification proposée vise à limiter la commercialisation et l'emploi des NP et des NPE ainsi que des préparations les contenant. L'interdiction proposée garantira que pour certaines utilisations entraînant un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement, les NP, NPE et le ciment contenant plus de 2 ppm de chrome VI ne sont plus commercialisés.

Santé, environnement: nonylphénol, éthoxylate de nonyphénol, ciment (26ème modif. directive 76/769/CEE)

2002/0206(COD) - 27/03/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Le Parlement estime nécessaire de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation du NP et du NPE à des utilisations spécifiques qui donnent lieu à des rejets, des émissions ou des pertes dans l'environnement. Toutefois, la limitation concernant les coformulants dans les pesticides et biocides doit se faire sans préjudice de la validité des autorisations nationales existantes de produits phytopharmaceutiques et de produits biocides contenant du NPE en tant que coformulant, qui ont été délivrées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente directive, et ce, jusqu'à leur expiration. De même, il apparaît nécessaire de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation de ciment. En particulier, l'utilisation du ciment et des préparations de ciment contenant plus de 2 ppm de chrome VI devront être limitées dans le cas d'activités pour lesquelles il existe une possibilité de contact avec la peau. Ce n'est toutefois pas le cas des procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, qui, par conséquent, devraient être exemptés. Les agents réducteurs devraient être utilisés dans la phase la plus précoce possible, c'est-à-dire lors de la production du ciment. Afin de protéger davantage l'environnement, la Commission est invitée à envisager : - une modification de la directive 86/278/CEE du Conseil, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, en vue de fixer une valeur limite de concentration pour les NP et NPE présents dans les boues d'épuration destinées à être répandues sur le sol; - une proposition de modification de l'annexe I de la directive 98/24/CE, de façon à établir une valeur limite contraignante d'exposition professionnelle à la poussière.

Santé, environnement: nonylphénol, éthoxylate de nonyphénol, ciment (26ème modif. directive 76/769/CEE)

2002/0206(COD) - 18/06/2003 - Acte final

OBJECTIF : limiter la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, éthoxylate de nonylphénol et ciment). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil portant vingt-sixième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil. CONTENU : la directive vise à harmoniser les dispositions concernant la mise sur le marché et l'emploi du nonylphénol, de l'éthoxylate de nonylphénol et du ciment (substances dangereuses utilisées dans la production de résines, de plastiques, de stabilisateurs dans l'industrie des polymères, mais aussi dans la fabrication des oximes phénoliques et dans quelques peintures spécialisées). ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/06/2003. MISE EN OEUVRE: 17/07/2004. Dispositions applicables à partir du 17/07/2005.

Santé, environnement: nonylphénol, éthoxylate de nonyphénol, ciment (26ème modif. directive 76/769/CEE)

2002/0206(COD) - 19/05/2003

Le Conseil, en séance publique, a adopté à la majorité qualifiée, la délégation portugaise ayant voté contre et la délégation italienne s'étant abstenue, la directive relative aux restrictions à la commercialisation et à l'utilisation du nonylphénol, des éthoxylates de nonylphénol et du ciment, amendée par le Parlement européen en première lecture. La Pologne, la Lettonie et la Lituanie, qui participaient avec les autres pays en phase d'adhésion en tant qu'observateurs à la réunion, ont exprimé leurs préoccupations quant à la mise en ouvre des dispositions relatives au ciment. La directive, qui modifie pour la 26e fois la directive 76/769/CEE, introduit des dispositions harmonisées sur la commercialisation et l'utilisation du NP, des ENP et du ciment. (Le NP est utilisé comme intermédiaire dans la production des ENP (par ex. pour les détergents et les peintures), dans la production de résines, plastiques et stabilisateurs par l'industrie des polymères, dans la fabrication des oximes phénoliques et dans certaines peintures spéciales. La proposition vise à préserver le marché intérieur ainsi qu'à assurer un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement.·